



PREFET DE LA NIEVRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Spécial n° 51
du 28 juillet 2015

Ce recueil est généré manuellement du fait de l'indisponibilité de territorial. Les actes seront remis en ligne ultérieurement sur le portail internet des services de l'Etat de la Nièvre.

<http://www.nievre.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA NIEVRE

Sommaire du RAA spécial n° 51 28 juillet 2015

- Arrêté n° 2015-P-955 portant suppléance du préfet de la Nièvre
- Arrêté n° 2015-P-956 portant délégation de signature à M. Nicolas REGNY, sous-préfet de l'arrondissement de Clamecy
- Arrêté n° 2015-P-957 portant délégation de signature à M. François ROSA, sous-préfet de Château Chinon
- Arrêté n° 2015-P-958 chargeant M. Nicolas REGNY, sous-préfet de l'arrondissement de Clamecy, de l'intérim des fonctions de sous-préfet de l'arrondissement de Cosne-Cours-sur-Loire et lui accordant délégation de signature
- Arrêté n° 2015-DDT-886 établissant la formation spécialisée GAEC de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Récépissé n° 2015-R-07-2 du 24 juillet 2015 – contrôles des structures
- Décision n° 2015-D-07-8 – contrôles des structures agricoles SCEA domaine Champeau
- Décision n° 2015-D-07-9 – contrôles des structures agricoles IANDIORIO Nicole
- Arrêté n° 2015-P-954 portant ouverture d'une enquête publique concernant le projet de travaux de réhabilitation du pont de La Charité-sur-Loire et d'adjonction d'une passerelle présenté par la direction interdépartementale des routes Centre Est
- Arrêté n° 2015-P-947 portant autorisation du déroulement d'une course cycliste le dimanche 16 août 2015 intitulée "Prix des sponsors au village Dufaud"
- Arrêté n° 2015-P-946 accordant une dérogation aux règles de l'air à la SARL les 4 vents
- Arrêté n° 2015-P-949 portant clôture des travaux de remaniement partiel du cadastre de la commune de Nevers



PREFET DE LA NIEVRE

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DU PILOTAGE
INTERMINISTRIEL ET DES MOYENS
Missions coordination interministérielle et
politique de la ville

Affaire suivie par S. MATHIAS
TEL. : 03.86.60.72.26
Suppléance-PREFET-JPC-8

SAS P. 955

ARRETE

Portant suppléance du Préfet de la Nièvre

Le Préfet de la Nièvre
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 45 ;

VU le décret du 12 octobre 2013 portant nomination de M. François ROSA en qualité de sous-préfet de Château-Chinon ;

VU le décret du 10 octobre 2014 portant nomination de M. Jean-Pierre CONDEMINE en qualité de Préfet de la Nièvre ;

VU le décret du 15 juin 2015 portant nomination de M. Olivier BENOIST en qualité de Secrétaire Général de la préfecture de la Nièvre ;

CONSIDERANT les absences simultanées de M. Jean-Pierre CONDEMINE, Préfet de la Nièvre et de M. Olivier BENOIST, Secrétaire Général de la préfecture de la Nièvre du mercredi 29 juillet 2015 à 17h30 au jeudi 30 juillet 2015 à 21h00 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Nièvre.

- A R R Ê T E -

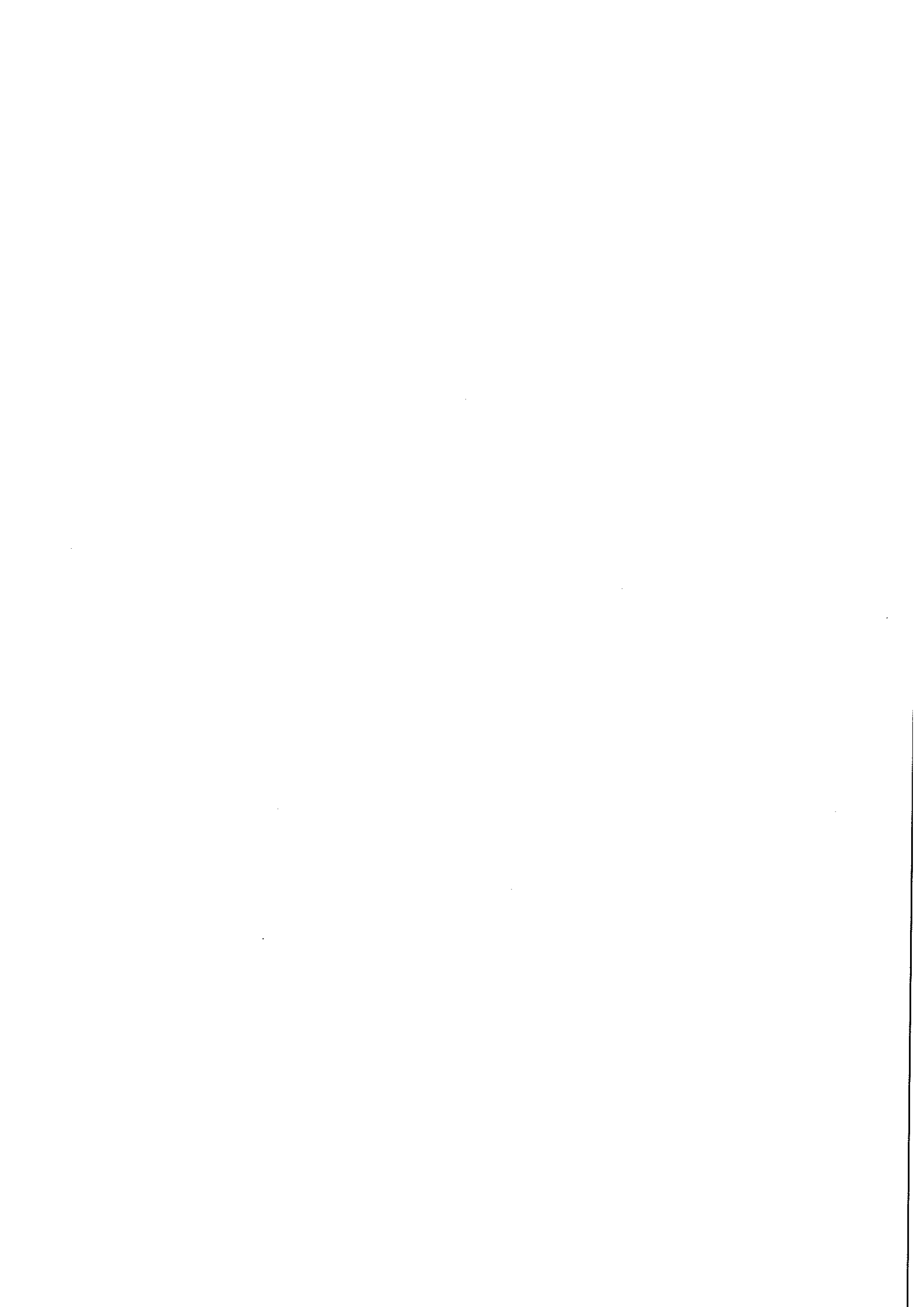
Article 1 :

M. François ROSA sous-préfet de Château-Chinon, est désigné pour assurer la suppléance du Préfet de la Nièvre du mercredi 29 juillet 2015 à 17h30 au jeudi 30 juillet 2015 à 21h00.

Article 2 :

Le sous-préfet de Château-Chinon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 28 JUIL. 2015
Le Préfet,
Jean-Pierre CONDEMINE
Jean-Pierre CONDEMINE





PRÉFET DE LA NIÈVRE

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DU PILOTAGE
INTERMINISTRIEL ET DES MOYENS
MISSIONS COORDINATION GENERALE
ET POLITIQUE DE LA VILLE
Affaire suivie par S. MATHIAS
FAX : 03 86 60 72 26
Mél : gsstionpublique@nievre.pref.gouv.fr
SP CLAMECY-JPC-1

2015 - P - 956

ARRÊTÉ

Portant délégation de signature à Monsieur Nicolas REGNY,
Sous-Préfet de l'arrondissement de Clamecy

Le Préfet de la Nièvre
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU le décret du 12 octobre 2013 portant nomination de M. François ROSA en qualité de sous-préfet de Château-Chinon ;
VU le décret du 21 juillet 2014 portant nomination de M. Nicolas REGNY en qualité de sous-préfet de Clamecy ;
VU le décret du 10 octobre 2014 portant nomination de M. Jean-Pierre CONDEMINÉ en qualité de Préfet de la Nièvre ;
VU le décret du 15 juin 2015 portant nomination de M. Olivier BENOIST en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Nièvre ;
VU les décisions préfectorales portant affectation des secrétaires généraux de sous-préfecture ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Nièvre.

ARRÊTE

Article 1er :

Délégation de signature est conférée à M. Nicolas REGNY, sous-préfet de Clamecy, pour assurer, sous l'autorité du préfet et dans la limite de l'arrondissement de Clamecy, l'administration préfectorale en ce qui concerne les matières énumérées ci-après :

POLICE GÉNÉRALE

- * octroi de l'assistance de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion,
- * autorisations de poursuites par voie de vente,
- * protocoles d'accord de prévention des expulsions locatives,
- * autorisations de fermeture tardive de débits de boissons,
- * fermetures administratives d'une durée inférieure à 3 mois, prononcées à l'encontre des débits de boissons,
- * délivrance des cartes d'identité des maires et adjoints,
- * récépissés de déclarations de brocanteurs,

- * carnets de forains et nomades,
- * attestations de délivrance initiale de permis de chasser,
- * agréments de gardes particuliers,
- * reconnaissance de l'aptitude technique des gardes particuliers,
- * autorisations de manifestations cyclistes, pédestres, et hippiques se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement,
- * opérations funéraires :
 - autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain,
 - habilitations dans le domaine funéraire (loi n° 93-23 du 8 janvier 1993),
 - inhumations et crémations hors délais,
 - inhumations sur propriétés privées.
- * réglementation de la publicité par panneaux, affichages et enseignes, notamment :
- * constitution de groupes de travail intéressant une commune ou un groupement de communes de l'arrondissement en vue de délimiter les zones de publicité autorisée, restreinte ou élargie,
- * mise en œuvre des sanctions administratives au lieu et place du maire si ce dernier n'a pas engagé de procédure,
- * recherches dans l'intérêt des familles demandées par des personnes résidant dans l'arrondissement,
- * signature de tous les actes concernant la commission de sécurité d'arrondissement.
- * convocations des commissions médicales des permis de conduire,
- * enregistrement des déclarations de perte des permis de conduire.

ADMINISTRATION LOCALE

- * délivrance des reçus de dépôt et des récépissés définitifs des déclarations de candidatures, déposées à la sous-préfecture de Clamecy, dans le cadre des élections municipales,
- * acceptation de démissions des adjoints aux maires de l'arrondissement,
- * dans le cadre du contrôle de la légalité des actes des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et des établissements publics locaux : tout acte ou correspondance relatifs au contrôle administratif des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et des établissements publics locaux à l'exclusion du déféré devant le tribunal administratif et de la saisine de la chambre régionale des comptes,
- * substitution au maire dans les cas prévus par les art. L 2122-34 et L2215-1 du code général des collectivités territoriales,
- * associations syndicales autorisées :
 - arrêtés portant constitution et dissolution d'associations syndicales autorisées,
 - approbation des marchés de travaux,
 - contrôle des budgets et comptes et, le cas échéant, règlement des budgets.
- * arrêtés portant création de la commission syndicale prévue aux articles L 5222-1 du code général des collectivités territoriales (biens et droits indivis entre plusieurs communes de l'arrondissement),
- * convocation des électeurs pour désigner la commission syndicale en application de l'article L 2411 du code général des collectivités territoriales (commission syndicale de section de communes),
- * signature de toutes les conventions concernant la télétransmission des documents des collectivités par l'intermédiaire du logiciel ACTES.
- * vente et changement d'usage de bien d'une section de commune : convocation des électeurs (art. L 2411-16 du code général des collectivités territoriales),
- * enquêtes administratives en vue de modifier les limites territoriales des communes ou d'instituer une commission syndicale si le projet concerne le détachement d'une section de commune ou d'une partie du territoire d'une commune,
- * création de syndicats intercommunaux et de communautés de communes ne comprenant que des communes de l'arrondissement et modification des conditions de fonctionnement de ces syndicats et communautés,
- * désignation, au sein des comités des caisses des écoles des communes, des personnes dont le choix est laissé à l'appréciation du Préfet,
- * désignation du délégué de l'administration à la commission communale chargée de l'établissement ou de la révision des listes électorales,
- * arrêtés de paiement du fonds de compensation de la TVA ainsi que les ordres de paiement établis à l'appui de ceux-ci,
- * délivrance d'accusés de réception de dossier complet pour la DETR,
- * réorganisation foncière, remembrement rural et réglementation du reboisement :
- * tous arrêtés sauf ceux portant affectation d'autorisation de programme et d'engagement de dépenses.
- * bons de commande, contrats, conventions et marchés n'excédant pas le seuil de passation des marchés publics des crédits de la sous-préfecture de Clamecy,
- * attestations de dépôt de dossiers au titre du FNADT,

- * pièces de liquidation des dépenses des crédits relevant de la sous-préfecture de Clamecy,
- * gestion courante du personnel (ordres de mission, autorisations exceptionnelles d'utilisation du véhicule personnel, attestations de déplacements...),
- * récépissés de déclarations d'associations,
- * arrêtés autorisant l'utilisation d'embarcations de pêche à moteur électrique sur le lac de Chaumeçon.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas REGNY, sous-préfet de Clamecy, délégation de signature est conférée à Mme Mariam HAMIDA, secrétaire générale de la sous-préfecture de Clamecy, pour les matières suivantes :

POLICE GÉNÉRALE

- * autorisations de fermeture tardive de débits de boissons,
- * récépissés de déclarations de brocanteurs,
- * carnets de forains et nomades,
- * attestations de délivrance initiale du permis de chasser,
- * agréments de gardes particuliers,
- * reconnaissance de l'aptitude technique des gardes particuliers,
- * autorisations de manifestations cyclistes, pédestres, et hippiques se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement,
- * opérations funéraires :
 - autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain,
 - habilitations dans le domaine funéraire (loi n° 93-23 du 8 janvier 1993),
 - inhumations et crémations hors délais,
 - inhumations sur propriétés privées.
- * recherches dans l'intérêt des familles demandées par des personnes résidant dans l'arrondissement,
- * signature de tous les actes concernant la commission de sécurité d'arrondissement.
- * convocations des commissions médicales des permis de conduire,
- * enregistrement des déclarations de perte des permis de conduire.

ADMINISTRATION LOCALE

- * délivrance des reçus de dépôt et des récépissés définitifs des déclarations de candidatures, déposées à la sous-préfecture de Clamecy, dans le cadre des élections municipales,
- * délivrance d'accusés de réception de dossier complet pour la DETR,
- * pièces de liquidation des dépenses des crédits relevant de la sous-préfecture de Clamecy,
- * récépissés de déclarations d'associations.
- * attestations de dépôt de dossiers au titre du FNADT,

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Nicolas REGNY et de Mme Mariam HAMIDA, délégation de signature est conférée à Mme Caroline HISSELLI, pour les matières énumérées à l'article 2.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas REGNY, Sous-préfet de Clamecy, sa suppléance sera assurée par M. Olivier BENOIST, Secrétaire Général de la préfecture de la Nièvre. Celui-ci exercera les compétences qui se rattachent à la fonction de sous-préfet de Clamecy et bénéficiera des délégations de signature correspondantes, définies par le présent arrêté.

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Nicolas REGNY, Sous-préfet de Clamecy et de M. Olivier BENOIST, Secrétaire Général de la préfecture de la Nièvre, M. François ROSA, Sous-préfet de Château-Chinon, exercera les compétences qui se rattachent à la fonction de sous-préfet de Clamecy et bénéficiera des délégations de signature correspondantes, définies par le présent article.

Article 6 :

Lors des permanences que M. Nicolas REGNY est amené à assurer périodiquement au niveau départemental, délégation de signature lui est accordée à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence, à l'exception :


- des décisions de déférer au juge administratif les actes des autorités décentralisées,
- des déclinatoires de compétence et des arrêtés de conflit,
- des réquisitions prononcées en vertu de la loi modifiée du 11 juillet 1938 sur l'organisation de la Nation en temps de guerre.

Article 7 :

Toute délégation de signature antérieure au présent arrêté et toutes dispositions contraires à celui-ci sont abrogées.

Article 8 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre, le sous-préfet de Clamecy, le sous-préfet de Château-Chinon et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 28 JUIL. 2015
Le Préfet,
 CONDEMINE



PRÉFET DE LA NIÈVRE

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DU PILOTAGE
INTERMINISTERIEL ET DES MOYENS
MISSIONS COORDINATION GENERALE
ET POLITIQUES DE LA VILLE
Affaire suivie par S. MATHIAS
FAX : 03 86 60 72 26
Mél : gestionpublic@nievre.pref.gouv.fr
SP CH CH-JPC-3

AS-D-957

ARRÊTÉ

portant délégation de signature à
Monsieur François ROSA
Sous-Préfet de CHATEAU-CHINON

Le Préfet de la Nièvre
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 octobre 2013 portant nomination de M. François ROSA en qualité de sous-préfet de Château-Chinon ;

VU le décret du 10 octobre 2014 portant nomination de M. Jean-Pierre CONDEMINÉ en qualité de préfet de la Nièvre ;

VU le décret du 15 juin 2015 portant nomination de M. Olivier BENOIST en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Nièvre ;

VU les décisions préfectorales portant affectation des secrétaires généraux de sous-préfecture.

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Nièvre ;

ARRÊTE

Article 1er :

Délégation de signature est conférée à M. François ROSA, Sous-Préfet de Château-Chinon, pour assurer, sous l'autorité du Préfet et dans la limite de l'arrondissement de Château-Chinon, l'administration préfectorale en ce qui concerne les matières énumérées ci-après :

POLICE GÉNÉRALE :

- * octroi de l'assistance de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion,
- * autorisations de poursuites par voie de vente,
- * protocoles d'accord de prévention des expulsions locatives,

- * autorisations de fermeture tardive de débits de boissons,
- * fermetures administratives d'une durée inférieure à 3 mois, prononcées à l'encontre des débits de boissons,
- * délivrance des cartes d'identité des maires et adjoints,
- * récépissés de déclarations de brocanteurs,
- * carnets de forains et nomades,
- * attestations de délivrance initiale du permis de chasser,
- * agréments de gardes particuliers,
- * reconnaissance de l'aptitude technique des gardes particuliers,
- * autorisations de manifestations cyclistes, pédestres et hippiques se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement,
- * opérations funéraires :
 - autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain,
 - habilitations dans le domaine funéraire (loi n° 93-23 du 8 janvier 1993),
 - inhumations et crémations hors délais,
 - inhumations sur propriétés privées.
- * réglementation de la publicité par panneaux, affichages et enseignes, notamment :
 - constitution de groupes de travail intéressant une commune ou un groupement de communes de l'arrondissement en vue de délimiter les zones de publicité autorisée, restreinte ou élargie,
 - mise en œuvre des sanctions administratives au lieu et place du maire si ce dernier n'a pas engagé de procédure,
- * recherches dans l'intérêt des familles demandées par des personnes résidant dans l'arrondissement,
- * signature de tous les actes concernant la commission de sécurité d'arrondissement,
- * convocation des commissions médicales des permis de conduire,
- * enregistrement des déclarations de perte des permis de conduire.

ADMINISTRATION LOCALE :

- * délivrance des reçus de dépôt et des récépissés définitifs des déclarations de candidatures, déposées à la sous-préfecture de Château-Chinon, dans le cadre des élections municipales,
- * acceptation de démissions des adjoints aux maires de l'arrondissement,
- * dans le cadre du contrôle de la légalité des actes des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et des établissements publics locaux : tout acte ou correspondance relatif au contrôle administratif des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et des établissements publics locaux à l'exclusion du déféré devant le tribunal administratif et de la saisine de la chambre régionale des comptes,
- * substitution au maire dans les cas prévus par les art. L 2122-34 et L2215-1 du code général des collectivités territoriales,
- * associations syndicales autorisées :
 - arrêtés portant constitution et dissolution d'associations syndicales autorisées,
 - approbation des marchés de travaux,
 - contrôle des budgets et comptes et, le cas échéant, règlement des budgets.
- * arrêtés portant création de la commission syndicale prévue aux articles L 5222-1 du code général des collectivités territoriales (biens et droits indivis entre plusieurs communes de l'arrondissement),
- * convocation des électeurs pour désigner la commission syndicale en application de l'article L 2411 du code général des collectivités territoriales (commission syndicale de section de communes),
- * création de syndicats intercommunaux et de communautés de communes ne comprenant que des communes de l'arrondissement et modification des conditions de fonctionnement de ces syndicats et communautés,
- * désignation, au sein des comités des caisses des écoles des communes, des personnes dont le choix est laissé à l'appréciation du Préfet,
- * désignation du délégué de l'administration à la commission communale chargée de l'établissement ou de la révision des listes électorales,
- * vente et changement d'usage de bien d'une section de commune : convocation des électeurs (art. L 2411-16 du code général des collectivités territoriales),
- * enquêtes administratives en vue de modifier les limites territoriales des communes ou d'instituer une commission syndicale si le projet concerne le détachement d'une section de commune ou d'une partie du territoire d'une commune,
- * vente et changement d'usage de bien d'une section de commune : convocation des électeurs (art. L 2411-16 du code général des collectivités territoriales),
- * arrêtés de paiement du fonds de compensation de la TVA ainsi que les ordres de paiement établis à l'appui de ceux-ci,

- * délivrance d'accusés de réception de dossier complet pour la DETR,
- * réorganisation foncière, remembrement rural et réglementation du reboisement :
- tous arrêtés sauf ceux portant affectation d'autorisation de programme et d'engagement de dépenses,
- * bons de commande, contrats, conventions et marchés n'excédant pas le seuil de passation des marchés publics des crédits de la sous-préfecture de Château-Chinon,
- * pièces de liquidation des dépenses des crédits relevant de la sous-préfecture de Château-Chinon,
- * gestion courante du personnel (ordres de mission, autorisations exceptionnelles d'utilisation du véhicule personnel, attestations de déplacements...),
- * récépissés de déclarations d'associations.
- * signature de toutes les conventions concernant la télétransmission des documents des collectivités par l'intermédiaire du logiciel ACTES,
- * attestations de dépôt de dossiers au titre du FNADT.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François ROSA délégation de signature est conférée à M. Alain-René JUILLARD, Secrétaire Général de la sous-préfecture, pour les matières suivantes :

POLICE GÉNÉRALE :

- * autorisations de fermeture tardive de débits de boissons,
- * récépissés de déclarations de brocanteurs,
- * carnets de forains et nomades,
- * attestations de délivrance initiale du permis de chasser,
- * agréments de gardes particuliers,
- * reconnaissance de l'aptitude technique des gardes particuliers,
- * autorisations de manifestations cyclistes, pédestres, et hippiques se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement,
- * opérations funéraires :
 - autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain,
 - habilitations dans le domaine funéraire (loi n° 93-23 du 8 janvier 1993),
 - inhumations et crémations hors délais,
 - inhumations sur propriétés privées.
- * recherches dans l'intérêt des familles demandées par des personnes résidant dans l'arrondissement,
- * signature de tous les actes concernant la commission de sécurité d'arrondissement,
- * convocation des commissions médicales des permis de conduire,
- * enregistrement des déclarations de perte des permis de conduire.

ADMINISTRATION LOCALE :

- * délivrance des reçus de dépôt et des récépissés définitifs des déclarations de candidatures, déposées à la sous-préfecture de Château-Chinon, dans le cadre des élections municipales,
- * délivrance d'accusés de réception de dossier complet pour la DETR,
- * pièces de liquidation des dépenses des crédits relevant de la sous-préfecture de Château-Chinon,
- * récépissés de déclarations d'associations,
- * attestations de dépôt de dossiers au titre du FNADT.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François ROSA, Sous-Préfet de Château-Chinon, sa suppléance sera assurée par M. Olivier BENOIST, Secrétaire Général de la préfecture de la Nièvre. Celui-ci exercera les compétences qui se rattachent à la fonction de sous-préfet de Château-Chinon et bénéficiera des délégations de signature correspondantes, définies par le présent arrêté.

Article 4 :

Lors des permanences que M. François ROSA est amené à assurer périodiquement au niveau départemental, délégation de signature lui est accordée à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence, à l'exception :

- des décisions de déférer au juge administratif les actes des autorités décentralisées ;
- des déclinatoires de compétence et des arrêtés de conflit ;
- des réquisitions prononcées en vertu de la loi modifiée du 11 juillet 1938 sur l'organisation de la Nation en temps de guerre.

Article 5 :

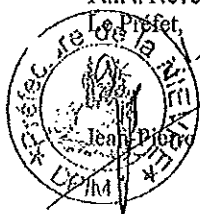
Toute délégation de signature antérieure au présent arrêté et toutes dispositions contraires à celui-ci sont abrogées.

Article 6 :

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Nièvre et le Sous-Préfet de Château-Chinon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 28 JUIL. 2015

Le Préfet,
Jean-Pierre CONDEMINÉ





PRÉFET DE LA NIÈVRE

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DU PILOTAGE
INTERMINISTRIEL ET DES MOYENS
MISSIONS COORDINATION GENERALE
ET POLITIQUE DE LA VILLE
Affaire suivie par S. MATHIAS
PAX : 03 86 60 72 26
Mél : gestionpublique@nievre.pref.gouv.fr
INTERIM SP COSNE-JPC-4

S. Mathias

A R R Ê T É

chargeant M. Nicolas REGNY, Sous-Préfet de l'arrondissement de Clamecy,
de l'intérim des fonctions de Sous-Préfet de l'arrondissement de
Cosne-Cours-sur-Loire et lui accordant délégation de signature

Le Préfet de la Nièvre
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU le décret du 12 octobre 2013 portant nomination de M. François ROSA en qualité de sous-préfet de Château-Chinon ;
VU le décret du 21 juillet 2014 portant nomination de M. Nicolas REGNY en qualité de sous-préfet de Clamecy ;
VU le décret du 10 octobre 2014 portant nomination de M. Jean-Pierre CONDEMINÉ en qualité de préfet de la Nièvre ;
VU le décret du 15 juin 2015 portant nomination de M. Olivier BENOIST en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Nièvre ;
CONSIDÉRANT la vacance momentanée du poste de sous-préfet de l'arrondissement de Cosne-Cours-sur-Loire à compter du samedi 13 décembre 2014 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Nièvre.

A R R Ê T É

Article 1^{er} :

M. Nicolas REGNY, sous-préfet de Clamecy, est chargé de l'intérim des fonctions de sous-préfet de Cosne-Cours-sur-Loire à compter du samedi 13 décembre 2014.

Article 2 :

Délégation de signature est conférée à M. Nicolas REGNY, Sous-Préfet de Cosne-Cours-sur-Loire par intérim, pour assurer, sous l'autorité du préfet et dans la limite de l'arrondissement de Cosne-Cours-sur-Loire, l'administration préfectorale en ce qui concerne les matières énumérées ci-après :

POLICE GÉNÉRALE :

- * octroi de l'assistance de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion,
- * autorisations de poursuites par voie de vente,

- * protocoles d'accord de prévention des expulsions locatives,
- * autorisations de fermeture tardive de débits de boissons,
- * fermetures administratives d'une durée inférieure à 3 mois, prononcées à l'encontre des débits de boissons,
- * délivrance des cartes d'identité des maires et adjoints,
- * récépissés de déclarations de brocanteurs,
- * carnets de forains et nomades,
- * enregistrement des déclarations de perte des permis de conduire,
- * convocations des commissions médicales des permis de conduire de l'arrondissement,
- * attestation de délivrance de permis de chasser,
- * agréments de gardes particuliers,
- * reconnaissance de l'aptitude technique des gardes particuliers,
- * autorisations de manifestations cyclistes, pédestres, et hippiques se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement,
- * opérations funéraires :
 - autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain,
 - habilitations dans le domaine funéraire (loi n° 93-23 du 8 janvier 1993),
 - inhumations et crémations hors délais,
 - inhumations sur propriétés privées.
- * réglementation de la publicité par panneaux, affichages et enseignes, notamment :
 - constitution de groupes de travail intéressant une commune ou un groupement de communes de l'arrondissement en vue de délimiter les zones de publicité autorisée, restreinte ou élargie,
 - mise en œuvre des sanctions administratives au lieu et place du maire si ce dernier n'a pas engagé de procédure,
- * recherches dans l'intérêt des familles demandées par des personnes résidant dans l'arrondissement,
- * signature de tous les actes concernant la commission de sécurité d'arrondissement,
- * signature des conventions entre l'État et les polices municipales de l'arrondissement,
- * enregistrement des déclarations de perte des permis de conduire.

ADMINISTRATION LOCALE :

- * délivrance des reçus de dépôt et des récépissés définitifs des déclarations de candidatures, déposées à la sous-préfecture de Cosne-Cours-sur-Loire, dans le cadre des élections municipales,
- * acceptation de démissions des adjoints aux maires de l'arrondissement,
- * dans le cadre du contrôle de la légalité des actes des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et des établissements publics locaux : tout acte ou correspondance relatifs au contrôle administratif des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et des établissements publics locaux à l'exclusion du déféré devant le tribunal administratif et de la saisine de la chambre régionale des comptes ;
- * substitution au maire dans les cas prévus par les art. L 2122-34 et L2215-1 du code général des collectivités territoriales,
- * associations syndicales autorisées :
 - arrêtés portant constitution et dissolution d'associations syndicales autorisées,
 - approbation des marchés de travaux,
 - contrôle des budgets et comptes et, le cas échéant, règlement des budget.
- * arrêtés portant création de la commission syndicale prévue aux articles L 5222-1 du code général des collectivités territoriales (biens et droits indivis entre plusieurs communes de l'arrondissement),
- * convocation des électeurs pour désigner la commission syndicale en application de l'article L 2411 du code général des collectivités territoriales (commission syndicale de section de communes),
- * création de syndicats intercommunaux et de communautés de communes ne comprenant que des communes de l'arrondissement et modification des conditions de fonctionnement de ces syndicats et communautés,
- * signature de toutes les conventions concernant la télétransmission des documents des collectivités par l'intermédiaire du logiciel ACTES.
- * désignation, au sein des comités des caisses des écoles des communes, des personnes dont le choix est laissé à l'appréciation du Préfet,
- * désignation du délégué de l'administration à la commission communale chargée de l'établissement ou de la révision des listes électorales,
- * vente et changement d'usage de bien d'une section de commune : convocation des électeurs (art. L 2411-16 du code général des collectivités territoriales),

- * enquêtes administratives en vue de modifier les limites territoriales des communes ou d'instituer une commission syndicale si le projet concerne le détachement d'une section de commune ou d'une partie du territoire d'une commune,
 - * arrêtés de paiement du fonds de compensation de la TVA ainsi que les ordres de paiement établis à l'appui de ceux-ci,
 - * attestations de dépôt de dossiers au titre du FNADT,
 - * délivrance d'accusés de réception de dossier complet pour la DETR,
 - * réorganisation foncière, remembrement rural et réglementation du reboisement :
- tous arrêtés sauf ceux portant affectation d'autorisation de programme et d'engagement de dépenses.
- * bons de commande, contrats, conventions et marchés n'excédant pas le seuil de passation des marchés publics des crédits de la sous-préfecture,
 - * pièces de liquidation des dépenses des crédits relevant de la sous-préfecture de Cosne-Cours-sur-Loire,
 - * gestion courante du personnel (ordres de mission, autorisations exceptionnelles d'utilisation du véhicule personnel, attestations de déplacements...),
 - * récépissés de déclarations d'associations.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas REGNY, Sous-Préfet de Cosne-Cours-sur-Loire par intérim, délégation de signature est consentie à M. Emmanuel COLAS, Secrétaire Général de la sous-préfecture de Cosne-Cours-sur-Loire pour les matières suivantes :

POLICE GÉNÉRALE :

- * enregistrement des déclarations de perte des permis de conduire,
- * autorisations de fermeture tardive de débits de boissons,
- * récépissés de déclarations de brocanteurs,
- * carnets de forains et nomades,
- * convocations des commissions médicales des permis de conduire de l'arrondissement,
- * enregistrement des déclarations de perte des permis de conduire,
- * attestations de délivrance initiale du permis de chasser,
- * agréments de gardes particuliers,
- * reconnaissance de l'aptitude technique des gardes particuliers,
- * autorisations de manifestations cyclistes, pédestres, et hippiques se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement,
- * opérations funéraires :
 - autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain,
 - habilitations dans le domaine funéraire (loi n° 93-23 du 8 janvier 1993),
 - inhumations et crémations hors délais,
 - inhumations sur propriétés privées.
- * recherches dans l'intérêt des familles demandées par des personnes résidant dans l'arrondissement,
- * signature de tous les actes concernant la commission de sécurité d'arrondissement.

ADMINISTRATION LOCALE :

- * délivrance des reçus de dépôt et des récépissés définitifs des déclarations de candidatures, déposées à la sous-préfecture de Cosne-Cours-sur-Loire, dans le cadre des élections municipales,
- * délivrance d'accusés de réception de dossier complet pour la DETR,
- * attestations de dépôt de dossiers au titre du FNADT,
- * pièces de liquidation des dépenses des crédits relevant de la sous-préfecture de Cosne-Cours-sur-Loire
- * récépissés de déclarations d'associations

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Nicolas REGNY et de M. Emmanuel COLAS, délégation de signature est conférée à Mme Claudie KUBICA, pour les matières énumérées à l'article 3.

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas REGNY, sa suppléance sera assurée par M. Olivier BENOIST, Secrétaire Général de la préfecture de la Nièvre. Celui-ci exercera les compétences qui se rattachent à la fonction de sous-préfet de Cosne-Cours-sur-Loire et bénéficiera des délégations de signature correspondantes, définies par le présent arrêté.

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Nicolas REGNY et de M. Olivier BENOIST, M. François ROSA, sous-préfet de Château-Chinon exercera les compétences qui se rattachent à la fonction de sous-préfet de Cosne-Cours-sur-Loire et bénéficiera des délégations de signature correspondantes, définies par le présent arrêté.

Article 7 :

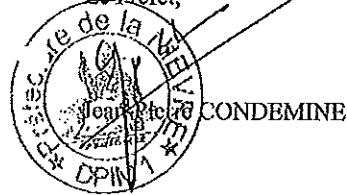
Toute délégation de signature antérieure au présent arrêté et toutes dispositions contraires à celui-ci sont abrogées.

Article 8 :

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Nièvre, le Sous-Préfet de Cosne-Cours-sur-Loire par intérim, le Sous-Préfet de Clamecy, le Sous-Préfet de Château-Chinon et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 28 JUIL. 2015

Le Préfet,



DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service Economie Agricole

24 rue Charles Roy
BP 26
58019 Nevers cedex

Dossier suivi par : M. Joël PLU

N° 2015 DOT 886 .

ARRÊTÉ
établissant la formation spécialisée GAEC
de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture

Le Préfet de la Nièvre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.323-1 à L.323-16,
- Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
- Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,
- Vu le décret n°2015-215 du 25 février 2015 relatif aux conditions et modalités d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun et portant diverses dispositions d'adaptation réglementaire,
- Vu le décret n°2015-216 du 25 février 2015 relatif à l'agrément en tant que groupement agricole d'exploitation en commun,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2013135-0005 du 15 mai 2013 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) et son arrêté modificatif n°2014231-0002 du 19 août 2014,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2015097-0003 du 7 avril 2015 établissant la formation spécialisée GAEC de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
- Vu le courrier du CERFRANCE Alliance Centre en date du 1^{er} avril 2015,
- Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Nièvre,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La formation spécialisée « groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (C.D.O.A.) est composée, sous la présidence de M. le Préfet, ou de son représentant, ainsi qu'il suit :

MEMBRES A VOIX DELIBERATIVE :

1) Trois représentants des services déconcentrés de l'Etat chargés de l'agriculture compétents dans le ressort de la commission :

- Le directeur départemental des Territoires, ou son représentant.
- Le chef du service économie agricole, ou son représentant.
- Le chef du bureau des aides à l'installation, ou son représentant.

2) Trois agriculteurs désignés sur proposition des représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles membres de la commission :

- FDSEA 58 / JA 58 :

Membre titulaire : M. Gilles MICHON – Moulin de la Place – 58130 OUROUER.

Membre suppléant : M. Vivien GAUME – Méard – 58270 SAINT-SULPICE.

- Coordination Rurale 58 :

Membre titulaire : M. Pascal CLERC – Briotte – 58330 SAINT-SAULGE.

Membre suppléant : Mme Lydie DENEUVILLE – Domaine Chaumont – 58160 CHEVENON.

- Confédération Paysanne 58 :

Membre titulaire : M. Denis SANCHEZ – 60 rue Daniel Boillon – 58640 VARENNES-VAUZELLES.

Membre suppléant : M. Jean-Charles COUGNY – 26 rue des Droits de l'Homme – 58170 LUZY.

3) Un agriculteur membre d'un groupement d'exploitation en commun, représentant les agriculteurs travaillant en commun dans le ressort territorial de la commission, désigné sur proposition de l'Association nationale des sociétés et groupements agricoles pour l'exploitation en commun :

Membre titulaire : M. Jean-Luc BEURIAT – 2 Sainte Baudière – 58180 MARZY.

Membre suppléant : Mme Nadine LAUDET – Corvée – 58170 CHIDDES.

MEMBRES A VOIX CONSULTATIVE :

En qualité d'expert désigné :

- Maître Jean-Paul JACOB – 11 rue du Général Leclerc- 58200 COSNE-SUR-LOIRE (notaire).

- Mme Josiane THIBAUT – Boulognes – 58640 VARENNES-VAUZELLES (CERFRANCE Alliance Centre).

- Mme Joëlle LEBEAUT – Le Chêne au Franc – 58210 CUNCY-LES-VARZY.

- M. Benoît DUBUIS – Le Bourg – 58800 CHITRY-LES-MINES.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n°2015097-0003 du 7 avril 2015 établissant la formation spécialisée GAEC de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture est abrogé.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre, le Directeur Départemental des Territoires de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

Nevers, le 15/07/2015.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet chargé de l'intérim
du Secrétaire Général

François ROSA

2015-R-07-2

Demandes d'autorisation d'exploiter - Contrôle des structures - Récépissés de dossiers

Vu l'article R 331-4 du code rural prévoyant un délai de 4 mois pour instruire les demandes d'autorisation d'exploiter, les demandeurs mentionnés dans les récépissés suivants bénéficient d'une autorisation implicite d'exploiter :

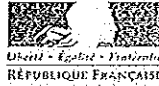
POT	récépissé du	Signature Récépissé	NOM	VILLE	SAU deman dée	Localisation
29/10/14	29/10/14	Le Chef du Service Economie Agricole, Joël PLU	DOIRET Alain	Saint Seine	7,44	Ternant
29/10/14	29/10/14	Le Chef du Service Economie Agricole, Joël PLU	BAILLY Bernard	Empury	4,87	Empury
30/10/14	30/10/14	Le Chef du Service Economie Agricole, Joël PLU	SCEA DES ETANGS (Diane DUBOIN et changement de statut de Julien MARTIN, en associé exploitant)	Brinay	167,33	Alluy, Brinay et Limanton
31/10/14	31/10/14	Le Chef du Service Economie Agricole, Joël PLU	RAPPENEAU Jean-André	Saint André en Morvan	4,44	Saint André en Morvan et Chastellux sur Cure
03/11/14	03/11/14	Le Chef du Service Economie Agricole, Joël PLU	EARL BAILLAIS (BAILLAIS Louis-Joseph)	Alligny Cosne	205,51	Donzy
04/11/14	04/11/14	Le Chef du Service Economie Agricole, Joël PLU	EARL DE LA FORET (Thierry, Baptiste et Antoine DELHOMME)	Andryes	80,47	Cosne Cours sur Loire, Pouigny et Saint-Père
08/09/14	18/09/14	Le Chef du Service Economie Agricole, Joël PLU	MEULE Pascal	Lormes	14,76	Retrait 15,46 ha
03/11/14	03/11/14	Le Chef du Service Economie Agricole, Joël PLU	GAEC BORDE Père et Filles (Anaïs, Marine et Christian BORDE)	Dornes	29,50	Dornes
03/11/14	03/11/14	Le Chef du Service Economie Agricole, Joël PLU	GAEC BORDE Père et Filles (Anaïs, Marine et Christian BORDE)	Dornes	100,43	Dornes et Aurouer
05/11/14	25/11/14	Le Chef du Service Economie Agricole, Joël PLU	ANDRIOT Fabienne	Chiddes	68,18	Semelay
31/10/14	12/11/14	Le Chef du Service Economie Agricole, Joël PLU	JOLY Brigitte	Lormes	190,30	Vauclair, Lormes, Gacogne et Cervon

Demandes d'autorisation d'exploiter - Contrôle des structures - Récépissés de dossiers

u l'article R 331-4 du code rural prévoyant un délai de 4 mois pour instruire les demandes d'autorisation d'exploiter, les demandeurs mentionnés dans les récépissés suivants bénéficient d'une autorisation implicite d'exploiter :

NOT	récépissé du	Signature Récépissé	NOM	VILLE	SAU deman dée	Localisation
7/11/14	17/11/14	Le Chef du Service Economie Agricole, Joël PLU	FASSIER Valentin	Gimouille	235,23	Gimouille et Saincaize Meauce
7/11/14	17/11/14	Le Chef du Service Economie Agricole, Joël PLU	SCEA BREZAUULT VOLAILLES (Jean-Christophe et Fabrice BREZAUULT)	Bouhy	15,27	Bitry
3/11/14	20/11/14	Le Chef du Service Economie Agricole, Joël PLU	BEAUMIER Thomas	Brinon sur Beuvron	93,85	Neuilly, Chazeuil, Taconnay, Brinon sur Beuvron, Beaulieu et Chevaresses Changy
1/11/14	21/11/14	Le Chef du Service Economie Agricole, Joël PLU	GAEC DU PLESSIS (Amélie et Bernard MACHECOURT)	Ouroux en Morvan	36,63	Ouroux en Morvan
4/11/14	24/11/14	Le Chef du Service Economie Agricole, Joël PLU	SCEA DE LA BARREE (Vanessa et Alain HENARD)	Metz le Comte	105,38	Flez Cuzy, La Maison Dieu, Metz le Comte, Monceaux le Comte, Amazy, Teigny, Neuffontaines, Tannay et Vignol
4/11/14	24/11/14	Le Chef du Service Economie Agricole, Joël PLU	SCEA DE LA BARREE (Vanessa et Alain HENARD)	Metz le Comte	135,01	Flez Cuzy, La Maison Dieu, Metz le Comte, Monceaux le Comte, Amazy, Teigny, Neuffontaines, Tannay et Vignol
8/11/14	28/11/14	Le Chef du Service Economie Agricole, Joël PLU	LOUVRIER Thomas	Saint Léger de Fougeret	84,85	Sermages et Saint Léger de Fougeret

24 JUIL. 2015
 Le chef du service
 Economie Agricole
 Joël PLU



2015-D-07-8

PREFET DE LA NIEVRE

Direction Départementale des Territoires
Service Economie Agricole
Tél : 03.86.71.71.71

Nevers, le 24 Juillet 2015

CONTROLE DES STRUCTURES AGRICOLES

– Décision –

LA PREFETE de la NIEVRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et notamment ses articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
Vu l'arrêté préfectoral 2015-034-0001 du 03 février 2015 fixant les unités de références applicables dans le département,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-DDT-N°2482 du 30 décembre 2011 établissant le Schéma directeur des structures agricoles du département de la Nièvre,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-302-0003 du 29/10/2014 portant délégation de signature à M. Yves CASTEL, directeur de la direction départementale des territoires de la Nièvre,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-DDT-408 en date du 18/05/2015 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires

Vu la demande préalable d'autorisation d'exploiter, déposée le 21 Mai 2015 et enregistrée complète le 21 Mai 2015, formulée par la SCEA DOMAINE CHAMPEAU composée de Franck et Guy CHAMPEAU – demeurant 20, rue Saint Edmond – 58 150 Saint Andelain en vue d'exploiter une surface de 1,15 ha située à Saint Andelain

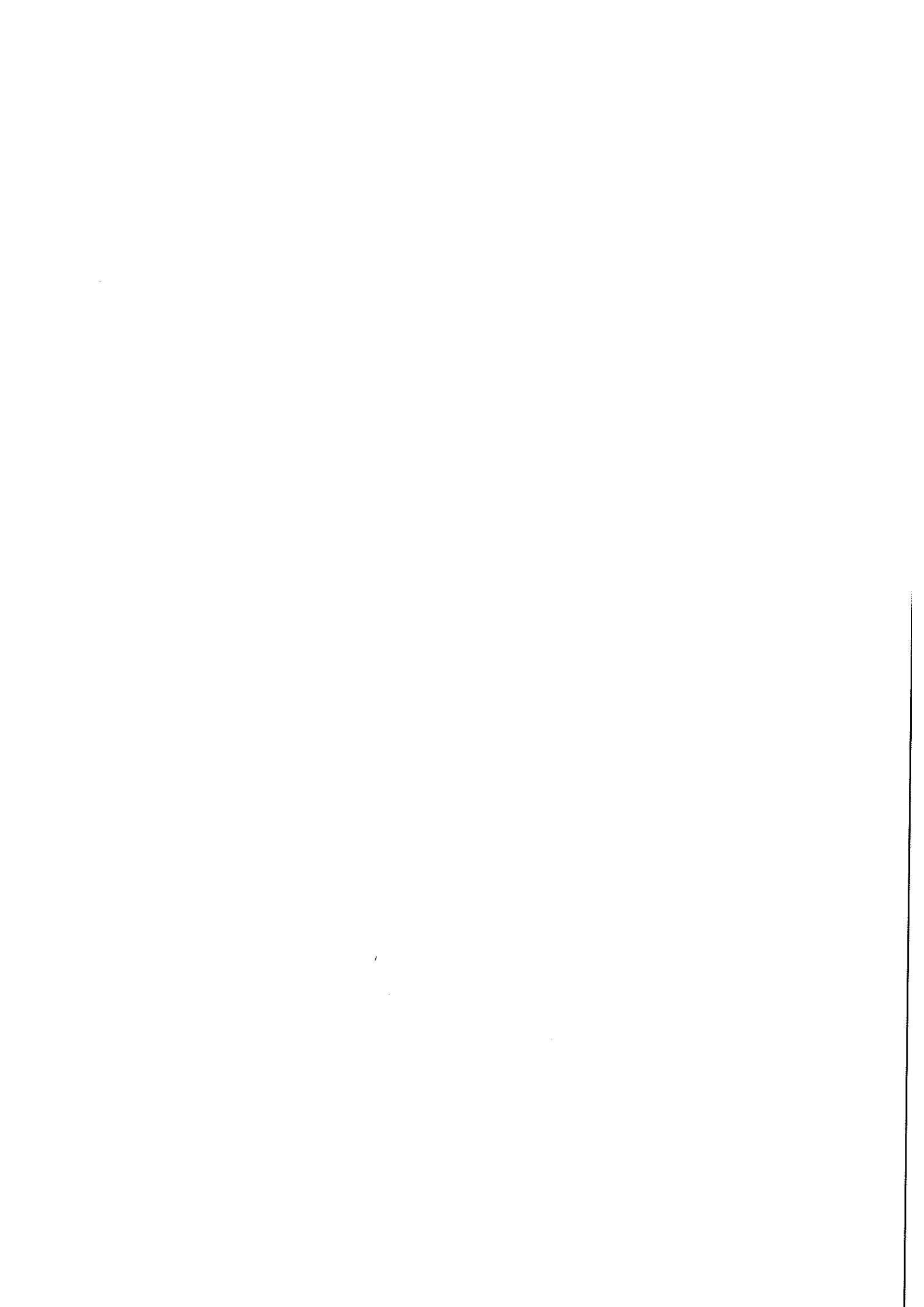
Considérant la demande d'autorisation d'exploiter concurrente déposée par :
- La SCEA BEAULIEU Frères en vue de l'installation de Cédric BEAULIEU en date du 24/07/2015,

DECIDE

Article unique : Conformément à l'article R 331-6 du code rural, le délai d'instruction de la demande de la SCEA DOMAINE CHAMPEAU composée de Franck et Guy CHAMPEAU est porté de quatre à six mois à compter du 21 Mai 2015.

Pour le Directeur départemental
des Territoires
Le chef du service économie agricole,

Joël PLU





2015-D-07-9

PREFET DE LA NIEVRE

Direction Départementale des Territoires
Service Economie Agricole
Tél : 03.86.71.71.71

Nevers, le 16 Juillet 2015

CONTROLE DES STRUCTURES AGRICOLES

- Décision -

LE PREFET de la NIEVRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et notamment ses articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
Vu l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors-sol,
Vu l'arrêté préfectoral 2015-034-0001-DDT en date du 03 Février 2015 fixant les unités de références applicables dans le département,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-DDT-N°2482 du 30 décembre 2011 établissant le Schéma directeur des structures agricoles du département de la Nièvre,
Vu l'arrêté préfectoral n°2010-DDT-1393 du 28 mai 2010 fixant la composition de la commission départementale d'orientation l'agriculture,
Vu l'arrêté préfectoral DDT-2014-302-0003 du 29 Octobre 2014 portant délégation de signature à M. Yves CASTEL, directeur de la direction départementale des territoires de la Nièvre,
Vu l'arrêté préfectoral DDT-2015-408 du 18 Mai 2015 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires,
Vu la décision préfectorale délivrée le 03 Juillet à l'encontre de Mme LANDIORIO Nicole,

Vu la demande préalable d'autorisation d'exploiter formulée par Madame IANDIORIO Nicole demeurant 10, Impasse René Sombert 58300 Champvert, reçue complète le 12/05/15,

Vu les courriers de recours gracieux transmis les 9 et 10 Juillet 2015 par Mme IANDIORIO Nicole et relatif à des erreurs de références parcellaires,

DECIDE

Article un : La décision préfectorale émise le 03 Juillet 2015 à l'encontre de Madame IANDIORIO Nicole est retirée en raison d'erreurs de références parcellaires.

Article deux : Madame IANDIORIO Nicole est autorisée à exploiter les parcelles AB 223, A 358 et B 67 sis à SOUGY SUR LOIRE d'une contenance totale de 6 66 50 ha, en l'absence de concurrence.

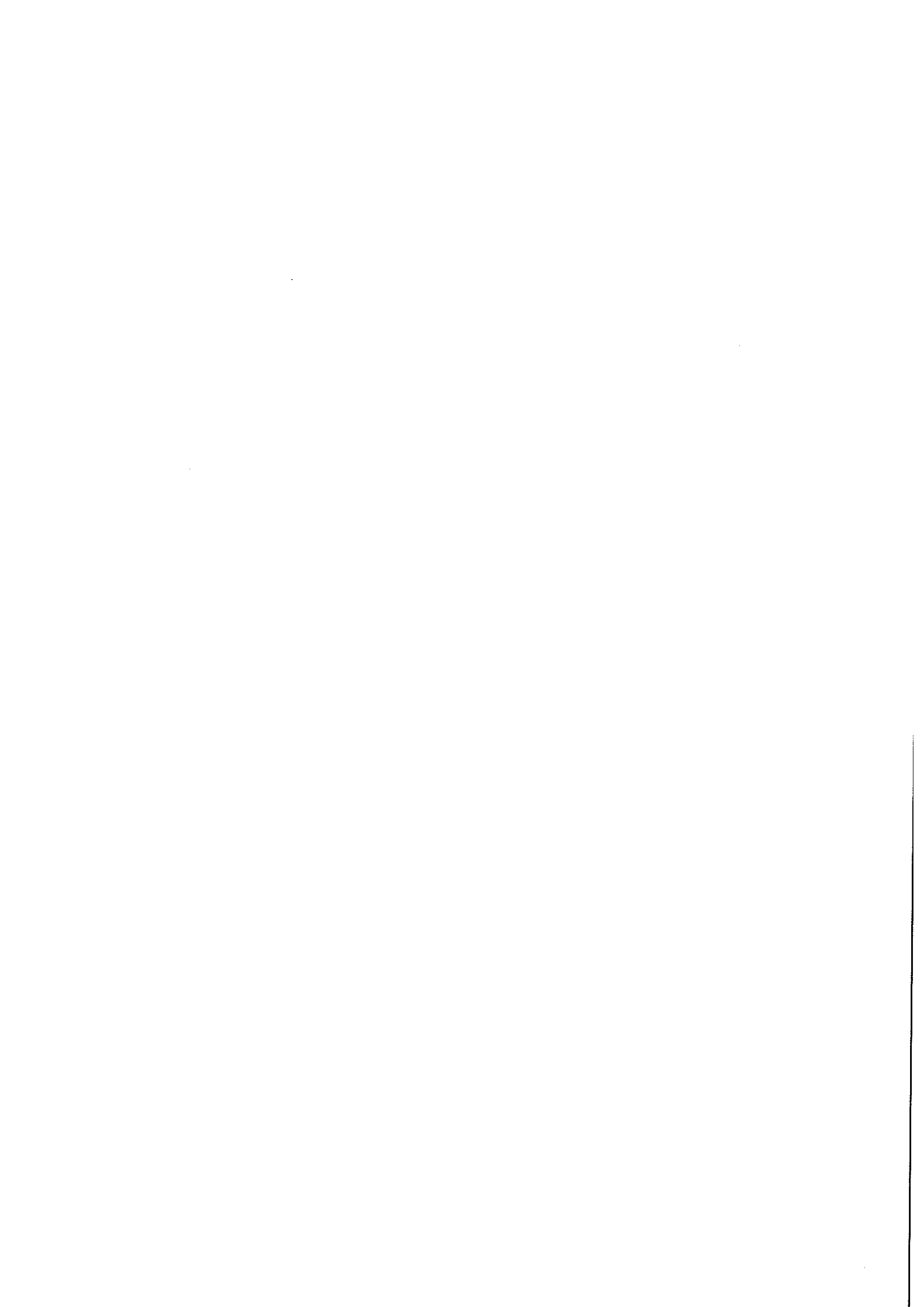
Article trois : Madame IANDIORIO Nicole n'est pas autorisée à exploiter toutes les autres parcelles objet de sa demande, soit une contenance de 88 32 ha

Le Préfet de la Nièvre
Pour le directeur départemental
des Territoires
Le Chef du service Economie Agricole

Pour le chef de service,
J. P. B. B. B.

Céline GAY MITAULT

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa réception :
- par recours gracieux ou hiérarchique. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au Tribunal Administratif de Dijon dans les deux mois suivants.
- par recours devant le Tribunal Administratif de Dijon.





PRÉFET DE LA NIÈVRE

Préfecture
Secrétariat général

Direction du pilotage interministériel
et des moyens

Gulchet unique ICPE
Pôle enquêtes publiques
Tél : 03.86.60.71.46

OPESOUR/SENOPUB/PONT/LA CHARITÉ/APP/00000000

N° 2015 - P - 354

ARRÊTE

portant ouverture d'une enquête publique
concernant le projet de travaux de réhabilitation du pont de LA CHARITÉ-SUR-LOIRE
et d'adjonction d'une passerelle
présenté par la Direction Interdépartementale des Routes Centre Est

LE PRÉFET DE LA NIÈVRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants ;
- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 214-1 et suivants et R. 214-1 et suivants ;
- VU le code de l'urbanisme, et notamment son article L. 300-2 ;
- VU la concertation inter-services qui s'est déroulée du 6 décembre 2014 au 6 février 2015 ;
- VU le bilan de la concertation transmis par la Direction Interdépartementale des Routes Centre Est (DIRCE), maître d'ouvrage, le 9 avril 2015 ;
- VU le dossier présenté par la Direction Interdépartementale des Routes Centre Est ayant pour objet les travaux de réhabilitation du pont de LA CHARITÉ-SUR-LOIRE et d'adjonction d'une passerelle dédiée aux mobilités douces, opération d'aménagement du réseau routier national RN 151 ;
- VU la liste des commissaires enquêteurs établie pour le département de la Nièvre au titre de l'année 2015 ;
- VU l'ordonnance n° E15000091/21 du 15 mai 2015 par laquelle M. le Président du tribunal administratif de Dijon a désigné M. Gérard MILLERAND, en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour conduire l'enquête publique susvisée et M. Claude BRAIDY, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;
- VU l'étude d'impact ainsi que les plans et documents présentés à l'appui de la demande ;
- VU l'avis de l'autorité environnementale du conseil général de l'environnement et du développement durable ;
- SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Nièvre,

ARRÊTE

.../...

ARTICLE 1^{er} :

Il sera procédé, conformément aux dispositions des articles L. 123-2 et R. 123-1 du code de l'environnement, à une enquête publique du jeudi 24 septembre 2015 au samedi 7 novembre 2015 inclus, ayant pour objet les travaux de réhabilitation du pont de LA CHARITÉ-SUR-LOIRE et d'adjonction d'une passerelle dédiée aux mobilités douces, opération d'aménagement du réseau routier national RN 151, présentée par la Direction Interdépartementale des Routes Centre Est (DIRCE).

ARTICLE 2 :

M. Gérard MILLERAND, conseiller d'éducation en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par le tribunal administratif de Dijon. En cas d'empêchement, il sera remplacé par son suppléant, M. Claude BRAIDY, architecte en retraite.

ARTICLE 3 :

Les pièces du dossier, avec notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés pendant 45 jours consécutifs à la mairie de LA CHARITÉ-SUR-LOIRE, soit du jeudi 24 septembre 2015 au samedi 7 novembre 2015, afin que le public puisse :

- en prendre connaissance sur place, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, soit du lundi au vendredi de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 17H30, le samedi de 9H00 à 12H00,
- formuler éventuellement ses observations sur le registre spécialement ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de LA CHARITÉ-SUR-LOIRE, où elles seront tenues à la disposition du public.

Les observations pourront également être adressées au préfet par voie électronique à l'adresse suivante : REF-ICPE-CONTACT-PUBLIC@NIEVRE.PREF.GOUV.FR avant la fin de l'enquête. Elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais.

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Pendant le délai d'enquête, un dossier sera également déposé, pour être consulté, à la mairie de LA CHAPELLE-MONTLINARD (Cher).

ARTICLE 4 :

M. Gérard MILLERAND se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de LA CHARITÉ-SUR-LOIRE les :

- > jeudi 24 septembre 2015 de 9H00 à 12H00
- > vendredi 2 octobre 2015 de 14H00 à 17H00
- > samedi 10 octobre 2015 de 9H00 à 12H00
- > mardi 13 octobre 2015 de 14H00 à 17H00
- > lundi 19 octobre 2015 de 9H00 à 12H00
- > mercredi 28 octobre 2015 de 14H00 à 17H00
- > samedi 7 novembre 2015 de 9H00 à 12H00

ARTICLE 5 :

Un avis d'enquête publique, établi dans les conditions de l'article R. 123-9 du code de l'environnement, sera affiché par les soins du maire des communes de LA CHARITÉ-SUR-LOIRE et LA CHAPELLE-MONTLINARD (Cher), quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, soit au plus tard le mardi 8 septembre 2015 et pendant toute la durée de celle-ci, à la porte de chacune des mairies et visible en dehors des heures d'ouverture des bureaux.

Un certificat d'affichage sera établi, à l'issue de l'enquête, par chaque maire pour constater l'accomplissement de cette formalité.

En outre, dans ces mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé, par les soins de la DIRCE, à l'affichage de ce même avis dans le voisinage de l'installation projetée. Les affiches devront être visibles et lisibles de la ou des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Cet avis sera également inséré, aux frais du pétitionnaire, quinze jours au moins avant le début de l'enquête dans le "Journal du Centre" et le "Journal du Centre - Edition du Dimanche", ainsi que dans "Le Berry Républicain" et "Le Berry Républicain - Edition du Dimanche" par les soins du préfet de la Nièvre et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

L'avis d'enquête ainsi que le résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale joints au dossier seront mis en ligne sur le site Internet des préfectures de la Nièvre www.nievre.gouv.fr et du Cher : www.cher.gouv.fr dans les mêmes conditions de délai que celles prévues ci-dessus.

ARTICLE 6 :

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être demandées est M. Gilles CARTOUX - Chef du service Ingénierie routière de Moulins – DIRCE – 20 rue Aristide Briand – CS 20091 – 03403 YZEURE cedex.

A l'issue de la procédure, le Préfet de la Nièvre délivrera soit une autorisation de travaux assortie de prescriptions, soit un refus motivé, par arrêté préfectoral.

ARTICLE 7 :

Les conseils municipaux des communes de LA CHARITÉ-SUR-LOIRE et LA CHAPELLE-MONTLINARD (Cher) devront formuler par voie de délibération leur avis sur le projet à compter de l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture.

Le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur convoquera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, qui seront consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur rédigera, d'une part, un rapport dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, d'autre part, ses conclusions motivées, qui devront figurer dans un document séparé et préciser si elles sont favorables ou non à la demande d'autorisation.

Il remettra au préfet son rapport, ses conclusions motivées ainsi que l'ensemble du dossier dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête.

ARTICLE 8 :

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance à la préfecture de la Nièvre - Guichet unique ICPE - Pôle enquêtes publiques, à la sous-préfecture de COSNE-COURS-SUR-LOIRE ainsi qu'aux mairies de LA CHARITÉ-SUR-LOIRE et LA CHAPELLE-MONTLINARD (Cher) du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur pendant une durée d'un an.

.../...

Ces éléments seront mis à disposition du public sur le site internet des préfectures de la Nièvre et du Cher pour une durée qui ne pourra être inférieure à un an à compter de la décision finale.

ARTICLE 9 :

M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Nièvre,
M. le Sous-Préfet de COSNE-COURS-SUR-LOIRE,
Mme la Préfète du Cher,
MM. les Maires de LA CHARITÉ-SUR-LOIRE et LA CHAPELLE-MONTLINARD (Cher),
M. Gérard MILLERAND , commissaire enquêteur titulaire et M. Claude BRAIDY, commissaire enquêteur suppléant,
Mme la Directrice Interdépartementale des routes Centre-Est

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Mme la Directrice Interdépartementale des routes Centre-Est.

Fait à Nevers, le 27 JUIL. 2015

Le Préfet,

*Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général*

Olivier BENOIST



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA NIÈVRE

Préfecture
Secrétariat Général
Direction de la Réglementation
et des Collectivités Locales
Bureau des Elections, des Associations
et des Activités Réglementées
N° 2015 P 917

A R R Ê T É
portant autorisation du déroulement
d'une course cycliste le dimanche 16 août 2015
intitulée "Prix des Sponsors au Village DUFAUD"

Le Préfet de la Nièvre
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 411-7 et R. 411-29 à R.411-32 ;

Vu le Code du sport et notamment ses articles L. 331-1 à L. 331-12 et R. 331-3 à R.331-28 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2215-1 et L3221-4 ;

Vu le Décret 2012-312 du 5 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2015 ;

Vu le règlement type des épreuves cyclistes sur la voie publique dans son édition de février 2015 ;

Vu la circulaire interministérielle du 6 mai 2013 relative à la sécurité des courses et épreuves sportives ;

Vu le dossier transmis par Monsieur Michel POULET, Président du Club Marzy Cycliste, pour obtenir l'autorisation d'organiser une manifestation cycliste intitulée "Prix des Sponsors au Village DUFAUD" le dimanche 16 août 2015 sur la commune de Marzy ;

Vu l'attestation d'assurance en date du 18/06/2015 contractée par l'organisateur auprès du cabinet APAC assurances situé 3 rue Récamier à Paris ;

Vu les avis :

- du président du conseil départemental de la Nièvre,
- du maire de Marzy,
- du commandant du groupement de gendarmerie de la Nièvre,
- du directeur départemental des territoires,
- du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,
- du directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- du président du comité départemental de la fédération FFC délégué,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Michel POULET, Président du Club Marzy Cycliste, est autorisé à organiser une course cycliste intitulée "Prix des Sponsors au Village DUFAUD" sur la commune de Marzy, le dimanche 16 août 2015 de 14 heures à 18 heures environ, selon le règlement particulier annexé au dossier et les modalités suivantes :

Le nombre de participants licenciés ne dépassera pas 90.
Premier départ à 14 heures : devant le numéro 48 de l'Avenue du Chasnay.
Dernière arrivée vers 18 heures.

Itinéraire de 2,1 Km en boucle à parcourir plusieurs fois selon la catégorie : Avenue du Chasnay, Rue des Carrières, Avenue Dufaud, Rue de la Tuilerie, Avenue du Chasnay.

- catégories 1 et 2 (38 fois),
- catégorie 3 (30 fois),
- GS, Féminines et 15/16 ans Masculins (24 fois).

Article 2 : Les organisateurs devront prendre toutes les mesures nécessaires pour que la circulation ne soit empêchée durablement sur les routes empruntées par la course. Cette compétition emprunte un circuit de voies communales en agglomération. En cas de nécessité, le Maire de Marzy prendra sur les sections de voies relevant de ses attributions, les arrêtés correspondant à ses pouvoirs de police.

Article 3 : Monsieur Michel POULET est le responsable sécurité. Il devra veiller à la mise en place avant les épreuves des moyens de secours prévus pour un circuit inférieur à 12 Kms :

- la présence de deux secouristes titulaires du PSC1 (identifiables de l'organisation et du public). La mise à jour des diplômes est recommandée ;
- un véhicule dédié aux 2 secouristes pour se déplacer sur le circuit. Ils seront équipés de moyens de communication adaptés au circuit ;
- une trousse médicale de premiers secours située à un emplacement défini et connu de toute l'organisation.

L'organisateur devra prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des participants, des spectateurs et des autres usagers de la route pendant toute la durée de la manifestation.

Il devra notamment :

- assurer, en permanence, une accessibilité de secours ; un responsable devra accueillir et guider les secours sur les lieux de l'accident.
- veiller à laisser libres l'accès du circuit aux services d'urgence ; Les signaleurs devront être avertis de cette consigne par l'organisateur.
- être en mesure de faire appel aux sapeurs-pompiers par l'intermédiaire du n° 18 ou du n° 112. En cas d'accident ou de sinistre, ceux-ci interviendront dans le cadre normal de leur mission.

Article 4 : Les signaleurs seront reconnaissables par le port du gilet de haute visibilité mentionné à l'article R.416-19 du code de la route.

Ils seront impérativement placés conformément au plan de situation ci annexé et devront respecter la réglementation concernant la signalisation.

Toute modification dans la composition de l'équipe de signaleurs devra être portée préalablement à la connaissance de la brigade de gendarmerie qui exercera une surveillance dans le cadre normal de son service.

Les signaleurs devront être présents et les équipements, prévus à l'article A.331-40 du code du sport, mis en place un quart d'heure au moins, une demi-heure au plus avant le passage théorique de la course.

De plus, les organisateurs devront s'assurer le jour de la manifestation et avant la mise en place des signaleurs, qu'ils sont bien :

- titulaires du permis de conduire et en mesure de le présenter aux autorités,
- en possession d'une copie de cet arrêté préfectoral,

Article 5 : Est formellement interdite l'apposition sur les panneaux ou supports de panneaux de la signalisation routière de toute affiche, marque ou inscription ayant notamment pour but de jalonner le parcours de l'épreuve.

Dans le cas où le marquage provisoire des chaussées des voies publiques aurait été effectué à l'aide de peinture, toutes ces marques devront avoir disparu, soit naturellement, soit par les soins des organisateurs, au plus tard 24 heures après la course.

Article 6 : Est interdit sur les voies empruntées par l'épreuve et durant toute la période du déroulement de celle-ci le jet de tous imprimés ou objets quelconques par toute personne participant ou assistant, à quelque titre que ce soit, à la course.

Article 7 : La signalisation temporaire de la manifestation est à la charge et sous la responsabilité de l'organisateur. Dans le cadre d'une interdiction de circulation entraînant la mise en place d'une circulation à sens unique, les arrêtés de circulation nécessaires devront être demandés par l'organisateur aux gestionnaires de voirie concernés et adressés en préfecture avant le déroulement de la manifestation.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture,

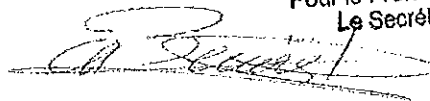
- le président du conseil départemental de la Nièvre,
- le maire de Marzy,
- le commandant du groupement de gendarmerie de la Nièvre,
- le directeur départemental des territoires,
- le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,
- le directeur du service départemental d'incendie et de secours,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

- M. Michel POULET, Président du Club Marzy Cycliste - 81 A Route de Corcelles - 58180 Marzy
- M. Paul LEGER, Président du Comité Départemental de Cyclisme - 17 rue Henri Choquet à Varennes-Vauzelles (58640)

Fait à NEVERS, le **24 JUL. 2015**
Le Préfet

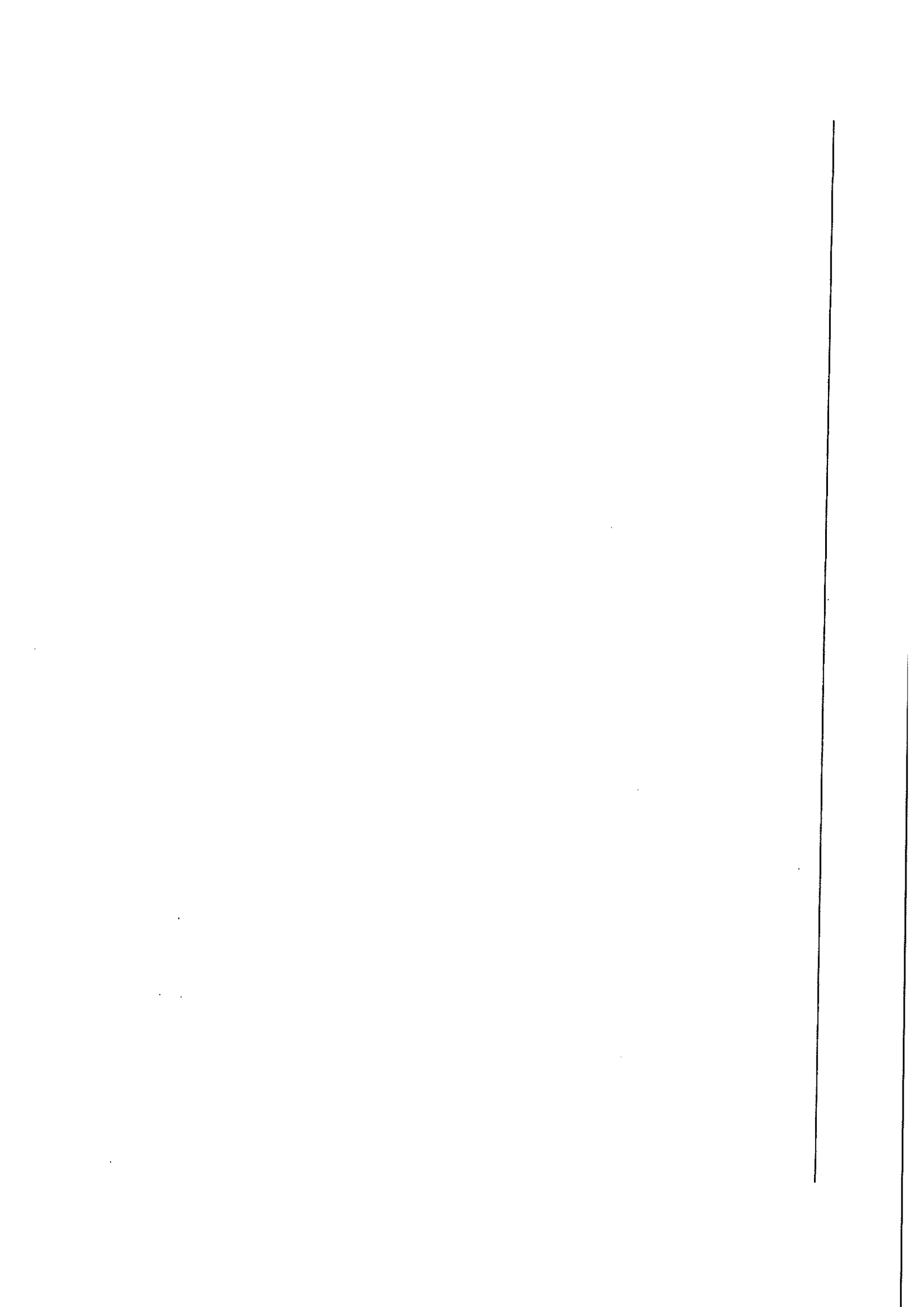
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général, ...



Olivier BENOIST

Annexes : annexe 1 - liste des signaleurs
annexe 2 - plan du circuit

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du Tribunal administratif de Dijon, 22 rue d'Assas à Dijon Cédex (21016).



Liste des SIGNALEURS présents sur la manifestation

	NOM Prénom	Date de naissance	N° de licence	N° de permis de conduire
1	Association PHOENIX			
2	CHAMARD Ludovic		91	123
3	GOSSET Nicolas		09	23
4	CHEVALIER Gustave		91	75
5	BOURGUIN Didier		96	93
6	HENRI Hubert		07	11
7	BARBIER Marc		26	38
8	TIOUMENTSEV Lena		10	63
9	MORILLO Mélanie		13	
10	LOTIER Gaëlle		91	



CLUB MARZY CYCLISTE
Affiliation UFOLEP N° 058160011
N° SIRET : 787 434 834 000
Président : M. POULET : 08 88 61 06 10
06 61 25 97 70
michel.poulet816@neuf.fr

A B C D E I
1 2 3 4 5 6

Cours
les Barres

BOURGES

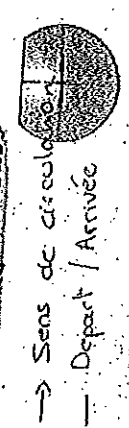
Fourchambault

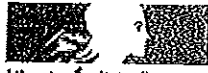
Commune de Marzy

Varennes-Vauzelles

NEVERS

Dimanche de l'Ascension
New Society
85 Square





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA NIÈVRE

Préfecture
Secrétariat Général
Direction de la Réglementation
et des Collectivités Locales
Bureau des Elections, des Associations
et des Activités Réglementées
N° 2015 0945

A R R Ê T É

Accordant une dérogation aux règles de l'air
à la SARL Les 4 Vents

Le Préfet de la Nièvre
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code des Transports et notamment l'article L 6211-1 ;

Vu le code de l'aviation civile et notamment les articles R 131-1 et suivants ;

Vu l'arrêté interministériel du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 1991 modifié, et son annexe, relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2005 portant application de l'article D-133-10 du code de l'aviation civile, réglementant l'usage des appareils photographiques et les enregistrements d'images ;

Vu l'instruction du 22 mai 2014 modifiant l'instruction du 4 octobre 2006, relative aux conditions techniques de délivrance des dérogations aux hauteurs minimales de vol, et notamment son annexe B ;

Vu la demande d'autorisation de survol présentée le 1^{er} juin 2015 par la SARL Les 4 Vents, située 16-18 rue Foch à Jarville la Malgrange (54140) ;

Vu l'avis favorable émis par le responsable de l'antenne de Dijon de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est à Longvic en date du 10 juillet 2015 ;

Vu l'avis favorable émis par le commissaire divisionnaire, directeur zonal de la police aux frontières de la zone Est, en date du 13 juillet 2015 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre ;

A R R Ê T É

Article 1 : La SARL Les 4 Vents, située 16-18 rue Foch à Jarville la Malgrange (54140) est autorisée à effectuer des activités particulières de prises de vues aériennes en dérogation aux règles de l'air relatives à la hauteur minimale de survol des agglomérations et rassemblements de personnes, selon les règles de vol à vue de jour uniquement, sur le département de la Nièvre.

Article 2 : Cette autorisation est valable pendant un an à compter de la date de signature du présent arrêté dans le département de la Nièvre .

Pour les aéronefs suivants:

Avion
CESSNA F172L F- BUBQ

Pour le pilote suivant :

CHEBENBEG Naïm Licence N° FRA.FCL.CA00271096

Article 3 : Préparation et conduite du vol

Les opérateurs devront s'assurer que les trajectoires suivies ne mettent pas en cause la tranquillité et la sécurité publique ; en l'occurrence, une précaution particulière sera apportée afin que soit évité le survol des établissements sensibles tel qu'hôpitaux, établissements pénitentiaires, maisons de retraite, élevage de chevaux ou d'animaux fragiles, etc...

Dans tous les cas, un aéronef ne peut survoler une ville ou une agglomération qu'à une altitude telle que l'atterrissage soit toujours possible même en cas d'arrêt du moyen de propulsion, en dehors de l'agglomération ou sur un aérodrome public.

Les dispositions de l'arrêté du 24 juillet 1991 modifié, et son annexe, - J.O. du 30 août 1991 - relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale devront être scrupuleusement respectées.

Les conditions techniques suivantes devront être respectées :

- 1) Conformément à l'annexe B de l'instruction du 4 octobre 2006, l'activité particulière autorisée par le présent arrêté doit satisfaire aux prescriptions contenues dans la fiche technique 3, «Prises de vues aériennes» ci – annexée.
- 2) L'opérateur doit définir des hauteurs et des distances minimales supérieures ou égales à celles définies dans la fiche supra.
- 3) Le vol en dérogation aux hauteurs de survol n'est autorisé qu'au dessus de la zone d'opération et exclusivement pour l'exécution de cette opération. Les vols de reconnaissance préalable sont compris dans cette autorisation.
- 4) Le statut et les conditions de pénétration des différentes classes d'espaces aériens et zones réglementées, dangereuses et interdites devront être respectées, les NOTAMS en cours seront appliqués.
- 5) Les pilotes et opérateurs doivent vérifier que les zones dans lesquelles s'effectue le vol en dérogation aux hauteurs de survol ne sont pas soumises à des contraintes de hauteur minimale autres que celles définies dans les arrêtés du 10/10/1957, du 17/11/1958, du 20/01/1948 ou dans le paragraphe 4. a) de l'arrêté du 3/03/2006.
- 6) Les pilotes et opérateurs doivent respecter la réglementation en vigueur et les réglementations particulières de l'activité pratiquée.
- 7) La présence de toute personne à bord n'ayant pas une fonction en relation avec le but du vol est notamment interdite lors de vols effectués dans le cadre d'une activité particulière (§5.4 de l'arrêté du 24 juillet 1991). Les personnes qui sont admises à bord des appareils doivent avoir des fonctions en relation avec le travail aérien effectué et ceci doit être clairement défini dans le manuel d'activité particulière.

Si la SARI Les 4 Vents ne pouvait se conformer à ces conditions techniques et souhaitait notamment évoluer à des hauteurs inférieures à celles prescrites, une demande spécifique devra être formulée par l'opérateur.

Article 4 : Les pilotes devront être titulaires d'une déclaration de niveau de compétence pour les activités exercées et détenir une licence ainsi qu'une qualification à jour correspondant au type d'appareil utilisé.

Les documents de bord de l'appareil prévu pour cette opération devront être conformes à la réglementation en vigueur.

Une copie de la présente autorisation et du Manuel d'Activités particulières (M.A.P.) devront se trouver à bord de l'appareil pendant la durée de la mission.

L' aéronef utilisé devra avoir un titre de navigabilité valide à la date des opérations.

Article 5 : L'opérateur devra justifier d'une assurance. Au terme de la validité de son contrat d'assurance, celui-ci devra transmettre à la préfecture une nouvelle attestation d'assurance lui permettant de continuer son activité sur toute la durée de cette autorisation.

Article 6 : La société de transports aériens est tenue d'aviser la brigade de police aéronautique de METZ (tél : 03.87.62.03.43) préalablement

- à chaque vol ou groupe de vols, en indiquant les horaires et les lieux précis survolés pour les nécessités de la mission projetée
- en cas de publicité aérienne, en indiquant le libellé exact de la banderole,

Tout accident ou incident devra être immédiatement signalé à la brigade de police aéronautique de METZ (tél : 03.87.62.03.43) ou, en cas d'impossibilité de joindre ce service, au PC CIC DZPAF METZ (tél : 03.87.64.38.00) qui détient les coordonnées du fonctionnaire de permanence.

Article 7 : En cas d'inobservation des conditions énumérées ci-dessus, l'autorisation préfectorale pourra être retirée sans préavis.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre,

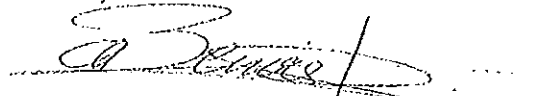
- le responsable de l'antenne de Dijon de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est – BP 81 21604 – Longvic Cedex,
- le commissaire divisionnaire, directeur zonal de la police aux frontières, brigade de police aéronautique de Metz - 120 rue du Fort Queuleu - BP 55095 – 57073 METZ - Cedex 03,
- le directeur interrégional des Douanes et Droits Indirects à Dijon - 6, rue Nicolas Berthelot - B.P. 1508 - 21033 Dijon Cedex,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

- Monsieur Naïm CHEBENBEG - SARL Les 4 Vents – 16 à 18 rue Foch - Jarville la Malgrange (54140)

Fait à NEVERS, le 24 JUIL 2015
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

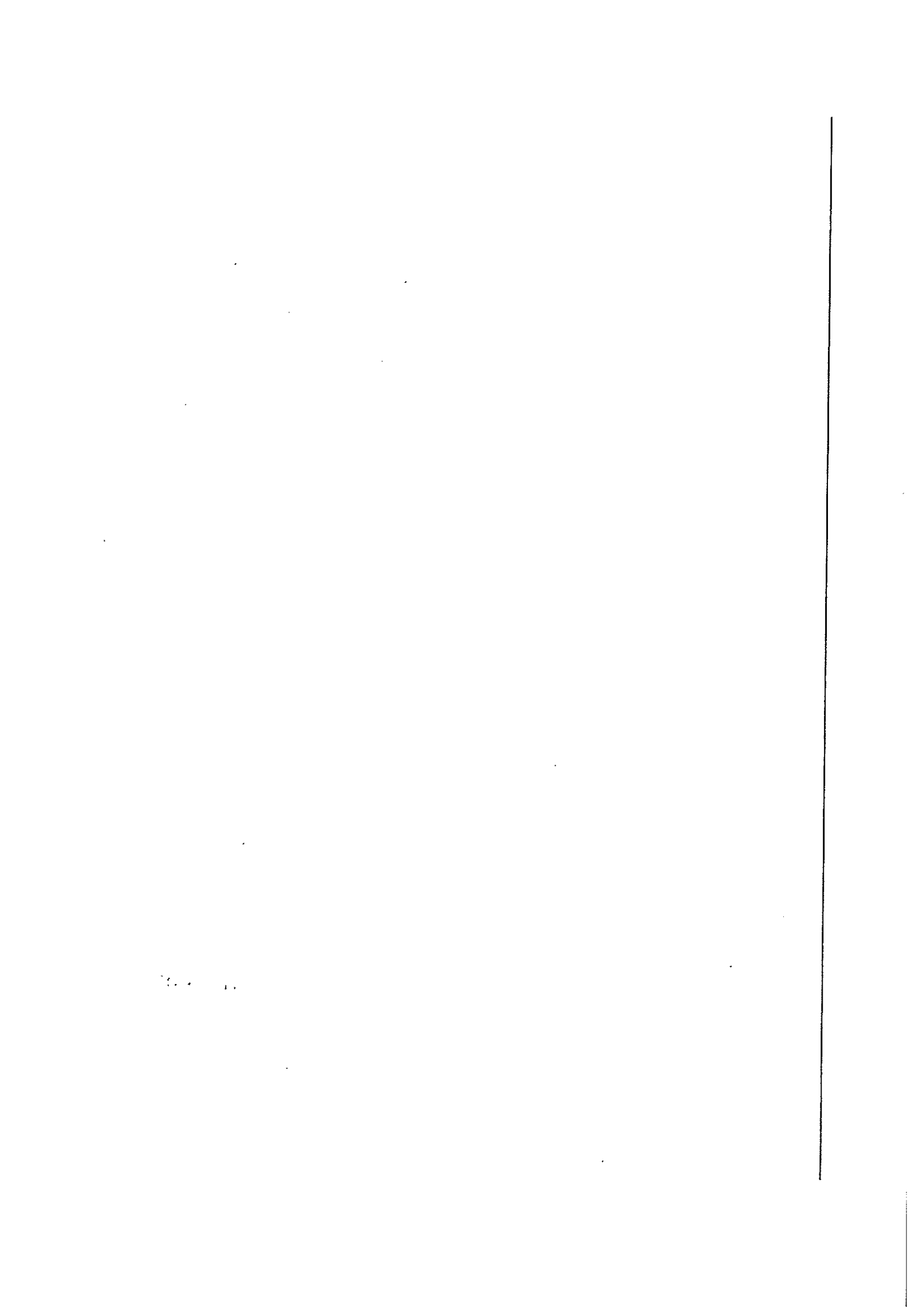
Le Préfet,



Olivier BENOIST

annexe : fiche technique N°3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du Tribunal administratif de Dijon, 22 rue d'Assas à Dijon Cédex (21016).



3	PRISES DE VUE AERIENNES	<i>En agglomération ou sur un rassemblement de personnes</i>
---	-------------------------	--

Caractéristiques de l'activité

- Exemple : photographies de maisons particulières, de châteaux, de courses cyclistes ou nautiques, tournage de film, etc.

Manuel d'Activités Particulières (M.A.P.)

- Un M.A.P. doit avoir été déposé au district aéronautique compétent ou une attestation/autorisation de travail aérien avec un aéronef étranger délivrée. Il doit mentionner, pour l'activité particulière concernée, la formation et le maintien de compétence de l'équipage.

Aéronefs autorisés

- Hélicoptères
- Avions

Equipage

- Equipage minimum de conduite conforme au manuel de vol
- Déclaration de Niveau de Compétence (D.N.C)

Conduite du vol

- Avions : vitesse supérieure ou égale à la vitesse minimale d'évolution de la configuration et trajectoire permettant :
 - pour les avions multimoteurs, de garantir la poursuite du vol puis de maintenir une pente ascensionnelle en évitant tous les obstacles, malgré la panne du groupe motopropulseur le plus défavorable
 - pour les avions monomoteurs, un atterrissage forcé sans mise en danger des personnes et des biens à la surface
- Hélicoptères : trajectoire adaptée permettant
 - pour les hélicoptères multimoteurs, de garantir la poursuite du vol puis de maintenir une pente ascensionnelle en évitant tous les obstacles, malgré la panne du groupe motopropulseur le plus défavorable
 - pour les hélicoptères monomoteurs, un atterrissage forcé sur les aires de recueil proposées sans mise en danger des personnes ou des biens à la surface

Actions spécifiques

- L'information des riverains ainsi que l'évacuation de tout ou partie de la zone concernée pourront, dans certains cas particuliers et exceptionnels de très basse altitude, être décidées par le préfet du département.
- Les conditions d'exploitation dans la configuration spéciale dues à ce type d'activité doivent être inscrites dans le manuel de vol.

Hauteurs minimales

- 150m pour tout avion et hélicoptère pour le survol d'usines isolées ou de toutes autres installations à caractère industriel ainsi que pour les vols suivant une direction parallèle à une autoroute et à proximité de celle-ci.
- 300m pour tout avion et hélicoptère pour le survol de toute agglomération dont la largeur moyenne ne dépasse pas 1200m ainsi que pour le survol de tout rassemblement inférieur à 10 000 personnes, sous réserve que l'avion ou l'hélicoptère puisse faire face à la panne moteur sans mise en danger des tiers survolés
- 400m pour tout avion et hélicoptère pour le survol de toute agglomération dont la largeur moyenne est comprise entre 1200m et 3600m ainsi que pour le survol de tout rassemblement compris entre 10 000 et 100 000 personnes environ sous réserve que l'avion ou l'hélicoptère puisse faire face à la panne moteur sans mise en danger des tiers survolés
- 500m pour tout avion et hélicoptère pour le survol d'agglomérations dont la largeur moyenne est supérieure à 3600 m et le survol de tout rassemblement supérieur à 100 000 personnes sous réserve que l'avion ou l'hélicoptère puisse faire face à la panne moteur sans mise en danger des tiers survolés

Ces réductions de hauteur ne sont pas valables pour :

- le survol des plages et de la bande littorale maritime de 300 m mesurée à partir de la limite des eaux (lorsqu'il y a lieu de considérer ces emplacements comme des rassemblements de personnes) ;
- le survol d'hôpitaux, de centres de repos ou de tout autre établissement ou exploitation portant une marque distinctive d'interdiction de survol à basse altitude ;
- le survol d'établissements pénitentiaires.

Lorsque le demandeur ne peut pas respecter certaines des conditions prévues ci-dessus, il doit au coup par coup solliciter une dérogation spécifique qui donne lieu à un avis technique spécial et temporaire (les hélicoptères et avions multimoteurs seront favorisés et notamment toute demande de dérogation à très basse hauteur ne sera accordée que pour les hélicoptères multimoteurs).

Conditions complémentaires pour le survol des agglomérations par les hélicoptères multimoteurs :

Une dérogation jusqu'à 500 ft ASFC peut être accordée si les performances qui figurent dans le manuel de vol de l'hélicoptère lui permettent d'acquiescer, dans les conditions prévues de température et de pression, sa vitesse de sécurité au décollage (VSD / Vtoss) puis de maintenir une pente ascensionnelle en évitant tous les obstacles, malgré la panne du groupe moto-propulseur le plus défavorable. Si ces performances ne figurent pas au manuel de vol, l'hélicoptère devra avoir une masse permettant de maintenir le vol en stationnaire hors de l'effet de sol (HES/OGÉ) avec un seul moteur en fonctionnement ([N-1] / OEB) lorsqu'un vol au-dessus de personnes ou à une vitesse inférieure à la VSD / Vtoss doit être envisagé.



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA NIEVRE

PRÉFECTURE
Secrétariat Général
DIRECTION DU PILOTAGE
INTERMINISTÉRIEL ET DES MOYENS
Guichet unique ICPE et
pôle enquêtes publiques
Tél. : 03.86.60.71.47
Télécopie : 03.86.60.72.51

N° 2015- P- 543

ARRÊTÉ

portant clôture des travaux de remaniement partiel
du cadastre de la commune de NEVERS

LE PRÉFET DE LA NIÈVRE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;
- VU le code général des impôts ;
- VU la loi n°43-374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux, et à la conservation des signaux, bornes et repères ;
- VU l'article 5 du décret n°55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du cadastre ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013-323-0001 portant ouverture des travaux de remaniement partiel du cadastre de la commune de NEVERS, en date du 19 novembre 2013 ;
- VU la demande de M. le Directeur départemental des finances publiques, en date du 22 juillet 2015 ;
- SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Nièvre,

ARRÊTE

Article Premier : Les opérations de remaniement partiel du cadastre sont clôturées dans la commune de Nevers à la date du 15 juin 2015 et sont assurées par la direction des finances publiques de la Nièvre.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie de Nevers et publié dans la forme ordinaire.

Article 3 : M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Nièvre, M. le Maire de Nevers et M. le Directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Nevers, le 24 JUIL. 2015.
Le Préfet,

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général

Olivier BENOIST
Olivier BENOIST

